

Golf Le Champêtre
401, montée Morel
Sainte-Anne-des-Plaines, Québec
J5N 2T3

**CONVENTION DE DÉBITS
PRÉAUTORISÉS (DPA)**
Accord de DPA du payeur

Je,

Nom du payeur

Adresse complète du payeur

soussigné(e), désire adhérer au service de débit préautorisé pour le paiement de mon abonnement de golf et des dépenses portées à mon compte avec le Golf Le Champêtre.

1. Autorisation

J'autorise le Golf Le Champêtre et l'institution financière désignée à procéder à des débits préautorisés

PERSONNELS ou D'ENTREPRISE (cocher la catégorie qui s'applique)

sur le compte bancaire suivant :

Nom de l'institution financière

Adresse de la succursale

N° de l'institution

N° de succursale

N° de compte (doit être un compte avec chèques)

Nom du titulaire du compte bancaire (en lettres moulées)

Nom du (des) co-titulaire(s) du compte bancaire (s'il y a lieu)

2. Montant des débits

Le 15^e jour de chaque mois ou le jour ouvrable suivant, je demande que le montant intégral des dépenses engagées et portées à mon compte au cours du mois précédent soit débité du compte bancaire mentionné ci-dessus. Aussi, étant donné que je devrais pouvoir vérifier le montant à débiter dès le premier jour du mois en consultant mon état de compte en ligne, **je renonce à recevoir un avis écrit 10 jours avant chaque débit préautorisé même si le montant de ces débits sera variable.**

3. Consentement

En tant que titulaire ou signataire autorisé du compte bancaire, je confirme que les renseignements fournis dans la présente convention sont exacts et complets. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte bancaire indiqué ci-dessus ont signé la présente convention. En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance des conditions énoncées sur la page suivante et je m'engage à les respecter.

X

Signature du titulaire du compte bancaire

Date (obligatoire)

X

Signature(s) du (des) co-titulaire(s) du compte bancaire (s'il y a lieu)

Date (obligatoire)

IMPORTANT : Joindre un spécimen de chèque avec la mention « ANNULÉ »
Pour plus de renseignements, contactez-nous au info@golfchampetre.com

Golf Le Champêtre
401, montée Morel
Sainte-Anne-des-Plaines, Québec
J5N 2T3

**CONVENTION DE DÉBITS
PRÉAUTORISÉS (DPA)**
Accord de DPA du payeur

1. Autorisation

En tant que titulaire du compte bancaire identifié à la section 1 de la page précédente, j'autorise l'institution financière à débiter ce compte bancaire afin d'assurer le paiement de mon abonnement de golf et des dépenses portées à mon compte avec le Golf Le Champêtre.

2. Frais pour insuffisance de fonds

Je dois m'assurer que le montant payable en vertu de cette autorisation est disponible dans le compte bancaire désigné à cette fin. Sinon, des frais pour insuffisance de fonds pourraient être chargés et portés à mon compte avec le Golf Le Champêtre.

3. Débit non effectué

Si un débit préautorisé ne peut être effectué, je demeure responsable du paiement de mon compte avec le Golf Le Champêtre.

4. Annulation

Je peux annuler la présente autorisation à tout moment avec un préavis écrit de 30 jours. Je peux obtenir un formulaire d'annulation et plus d'informations sur mon droit d'annuler l'autorisation auprès de l'institution financière ou en visitant www.paiements.ca. Je demeure cependant responsable du paiement des montants dus.

5. Changements au compte bancaire

Je dois informer le Golf Le Champêtre par écrit de tout changement lié au compte bancaire au moins 30 jours avant le prochain débit préautorisé.

Initiales du titulaire	Initiales du (des) co-titulaire(s)

6. Renonciation

J'accuse réception d'une copie de cet accord et je renonce à tout autre avis ou confirmation avant le premier paiement.

7. Recours

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur mes droits de recours, je peux communiquer avec l'institution financière qui doit effectuer le débit ou visiter www.paiements.ca.

8. Remboursement

L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA personnel et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à l'institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués ci-haut devra être réglée entre Le Golf Champêtre et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

9. Renseignements personnels

J'autorise le Golf Le Champêtre à communiquer mes renseignements personnels à l'institution financière afin de donner effet à la présente autorisation.

Bénéficiaire : Club de golf Domaine Champêtre Inc.

IMPORTANT : Joindre un spécimen de chèque avec la mention « ANNULÉ »
Pour plus de renseignements, contactez-nous au info@golfchampetre.com